

Stakeholder event Recupel 2025

Vendredi 28 novembre 2025, 9 h – 12 h 30

Centre national de la Bande Dessinée

Rue des Sables 20, 1000 Bruxelles



Responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les places de marché

Marie Van Breusegem

Sustainability & Circular Economy Senior Advisor

comeos



for commerce

and services

**Pourquoi Comeos a-t-il
plaidé en faveur de ces
obligations ?**

Terrain de jeu inéquitable

E-commerce et concurrence de Chine

- 3 commandes en ligne sur 4 sont livrées depuis l'étranger
- Importance croissante des plateformes chinoises (Temu, Shein...)
- **2,5 millions de colis expédiés quotidiennement depuis l'extérieur de l'Europe vers la Belgique**
= 1 milliard de colis en 2024
= double par rapport à 2023
- Lors des contrôles effectués par les douanes/le SPF Économie :
1 produit sur 3 ne satisfait pas aux normes CE, problèmes de substances chimiques...
= risque pour la santé de la population
- Qui supporte les coûts liés au recyclage de ces produits ?



Les nouvelles obligations

Les trois principales obligations pour les places de marché

Réglementation en Flandre



Obligation d'information

La place de marché doit **informer** tous les producteurs de leurs obligations légales en matière de REP.



Obligation de refus

La place de marché doit **vérifier** si le vendeur est membre de Recupel (et d'autres organisations REP) et, si ce n'est pas le cas, **refuser** le vendeur ou prendre en charge elle-même les obligations REP.



Obligation de déclaration

Chaque année (avant le 1er mars), la place de marché doit fournir à l'OVAM une **liste de tous les vendeurs** qui ont été actifs sur la plateforme au cours de l'année écoulée.

Impact et conclusion



Plus d'équité et de durabilité, à condition de contrôles stricts

Terrain de jeu équitable

- Les mêmes obligations pour tous

Durabilité

- Tous les acteurs contribuent à l'économie circulaire

Contrôles

- Mais les contrôles stricts restent essentiels

Simplification administrative

- Registre ROUND
- Également en tant que registre des producteurs afin d'éviter deux registres



Places de marché en ligne



- **E-commerce en Belgique en 2024**
- **Cadre législatif**
- **Actions entreprises par Recupel**

E-commerce en Belgique en 2024

Market Monitor + Enquête auprès des acheteurs en ligne belges Becom

E-commerce en Belgique en 2024

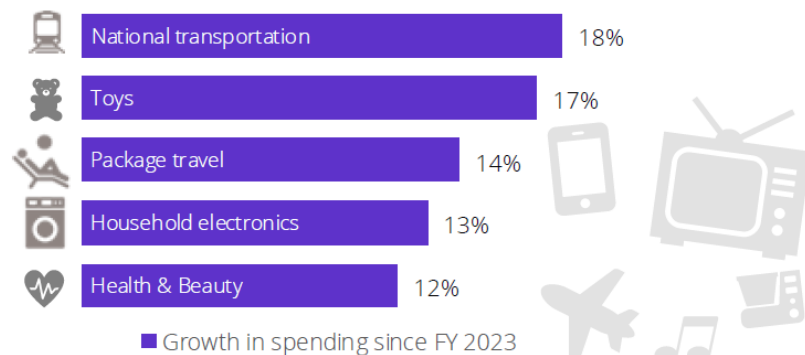
Management Summary FY 2024.

96% of the Belgian inhabitants (15+) bought online in FY 2024

Online buyers: 8,9 million
Growth since FY 2023: +5,3%



Toys has the biggest growth in online spending compared to last year



NIQ



© GfK | Market Monitor | Fourth Quarter 2024



The number of online purchases in FY 2024

Amount of online purchases: 179 million

- Products: 117 million
- Services: 62 million

Growth since FY 2023: + 4,6%

- Products: +4,9%
- Services: +3,9%

Online share within all purchases: 12,1%



The online spending in FY 2024

Amount of online spending: 17,4 billion

- Products: 8,5 billion
- Services: 8,9 billion

Growth since FY 2023: +6,7%

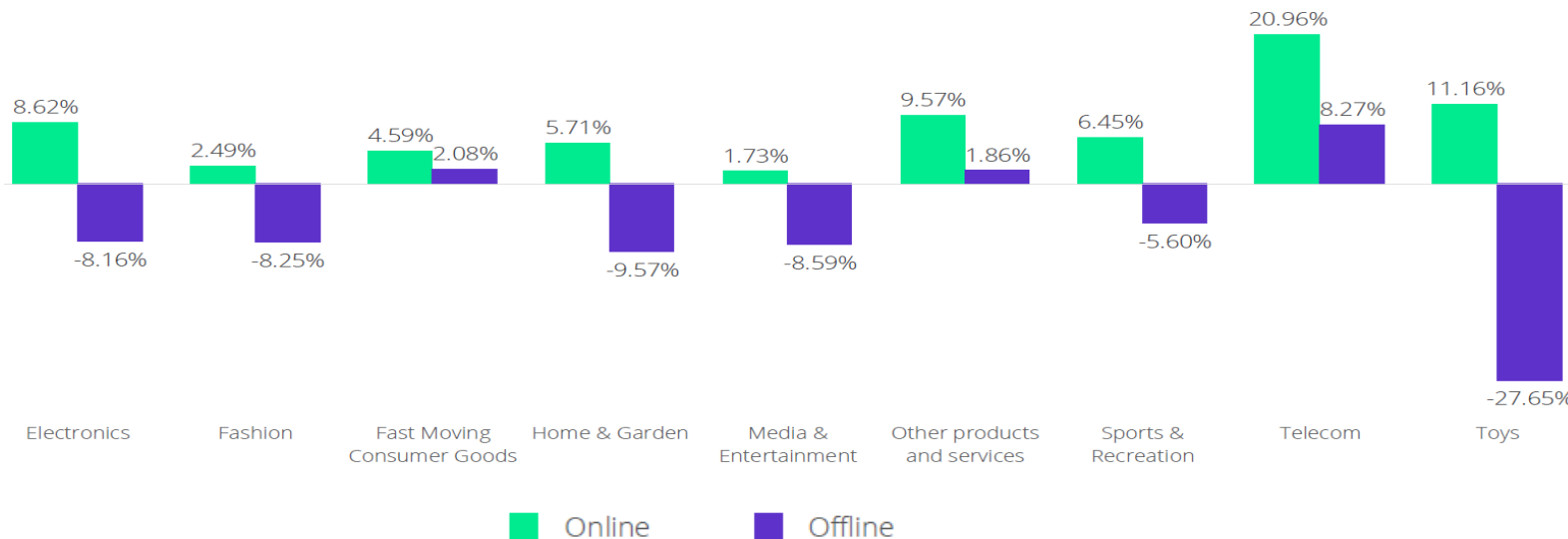
- Products: +2,8%
- Services: +10,8%

Online share within all spending: 25,2%

E-commerce en Belgique en 2024

Achats en ligne par type de produit

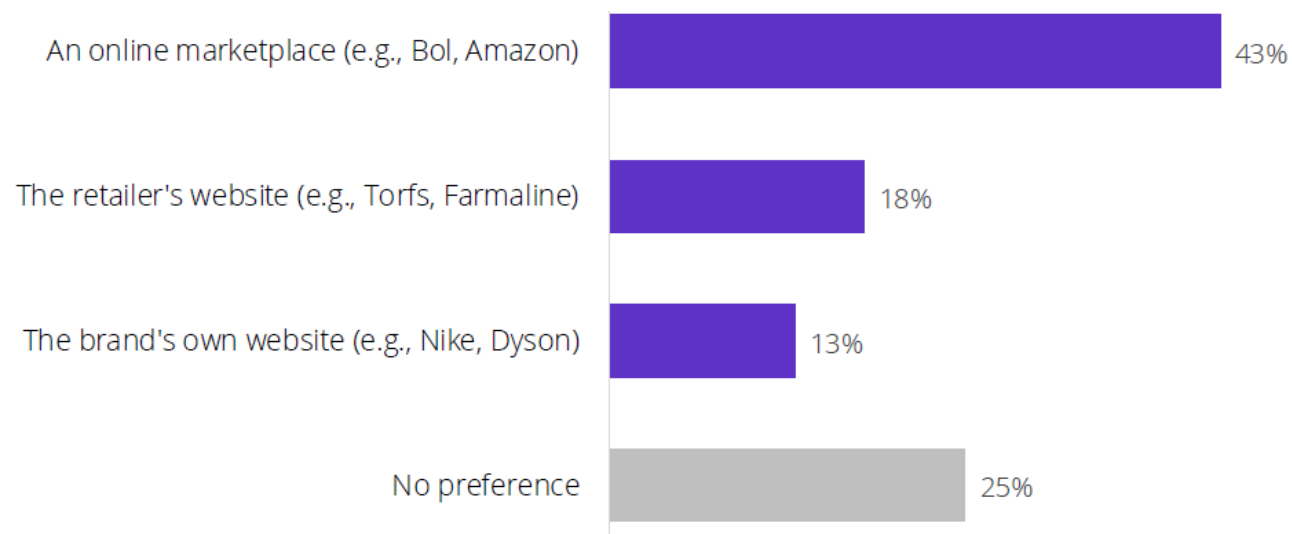
- Top 3 types de produits d'achat en ligne
 - Vêtements
 - Gaming et jeux d'argent
 - Media et entertainment
- Augmentation de la proportion des achats en ligne pour les appareils électr(on)iques et télécom.



E-commerce en Belgique 2024

Places de marché en ligne

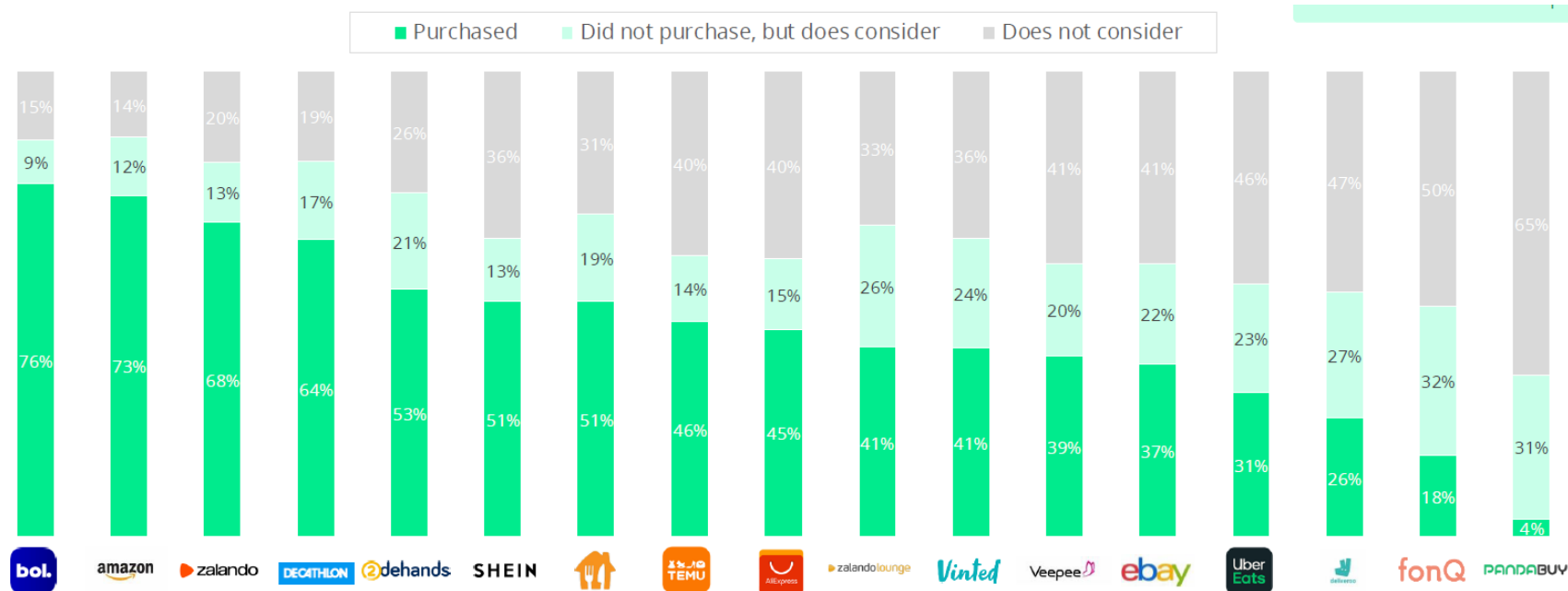
- Préférence pour les achats en ligne via les places de marché en ligne :
 - Large gamme de différents types de produits
 - Possibilité de comparer facilement les produits
 - Options de paiement sécurisé



E-commerce en Belgique 2024

Places de marché en ligne

- 97% des Belges ont déjà effectué des achats sur une place de marché en ligne
- 62% des Belges ont déjà effectué des achats sur les places de marché en ligne chinoises / asiatiques
- Bol.com, Amazon, Zalando, Decathlon, 2dehands sont les places de marché en ligne les plus connues et les plus utilisées
- Temu, Shein, AliExpress sont également connues, mais comptabilisent moins d'achats actuellement



Places de marché en ligne

Cadre législatif

Places de marché en ligne – cadre législatif (Flandre)

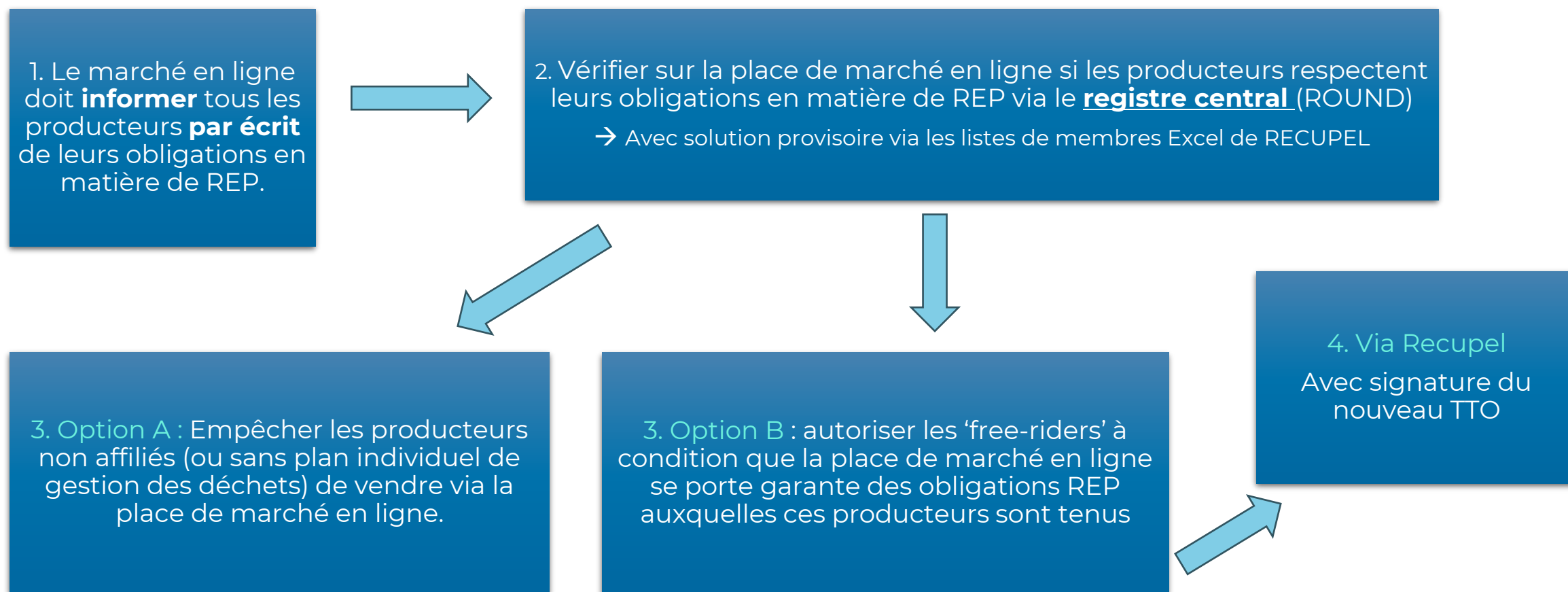
La nouvelle règle en vigueur à partir du 29/03/2025 (Art. 3.2.1.6, §2, al. 1 VLAREMA)

« L'opérateur d'une place de marché en ligne **empêche les producteurs qui ne sont pas affiliés à un organisme de gestion** ou qui ne disposent pas d'un plan individuel d'obligation d'acceptation de conclure, **par l'intermédiaire de sa place de marché en ligne**, des contrats **à distance** avec des ménages privés ou des utilisateurs autres que des ménages privés sur le territoire. À cette fin, l'opérateur d'une place de marché en ligne exige que le producteur **fournisse, au moment de son inscription sur la place de marché en ligne, la preuve écrite** de son plan individuel d'obligation d'acceptation ou de son affiliation à l'organisme ou aux organismes de gestion concernés.

Par dérogation au premier alinéa, **l'opérateur d'une place de marché en ligne** peut néanmoins autoriser un producteur qui n'est pas enregistré auprès de l'OVAM ou auprès du ou des organismes de gestion concernés à **conclure, via sa place de marché en ligne, des contrats à distance** avec des ménages privés ou des utilisateurs autres que des ménages privés sur le territoire. **L'opérateur devra alors assumer lui-même les obligations dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs** auxquelles ce producteur est normalement tenu. »

Places de marché en ligne – cadre législatif

Plan par étapes pour un opérateur de place de marché en ligne à partir du 29/03/2025

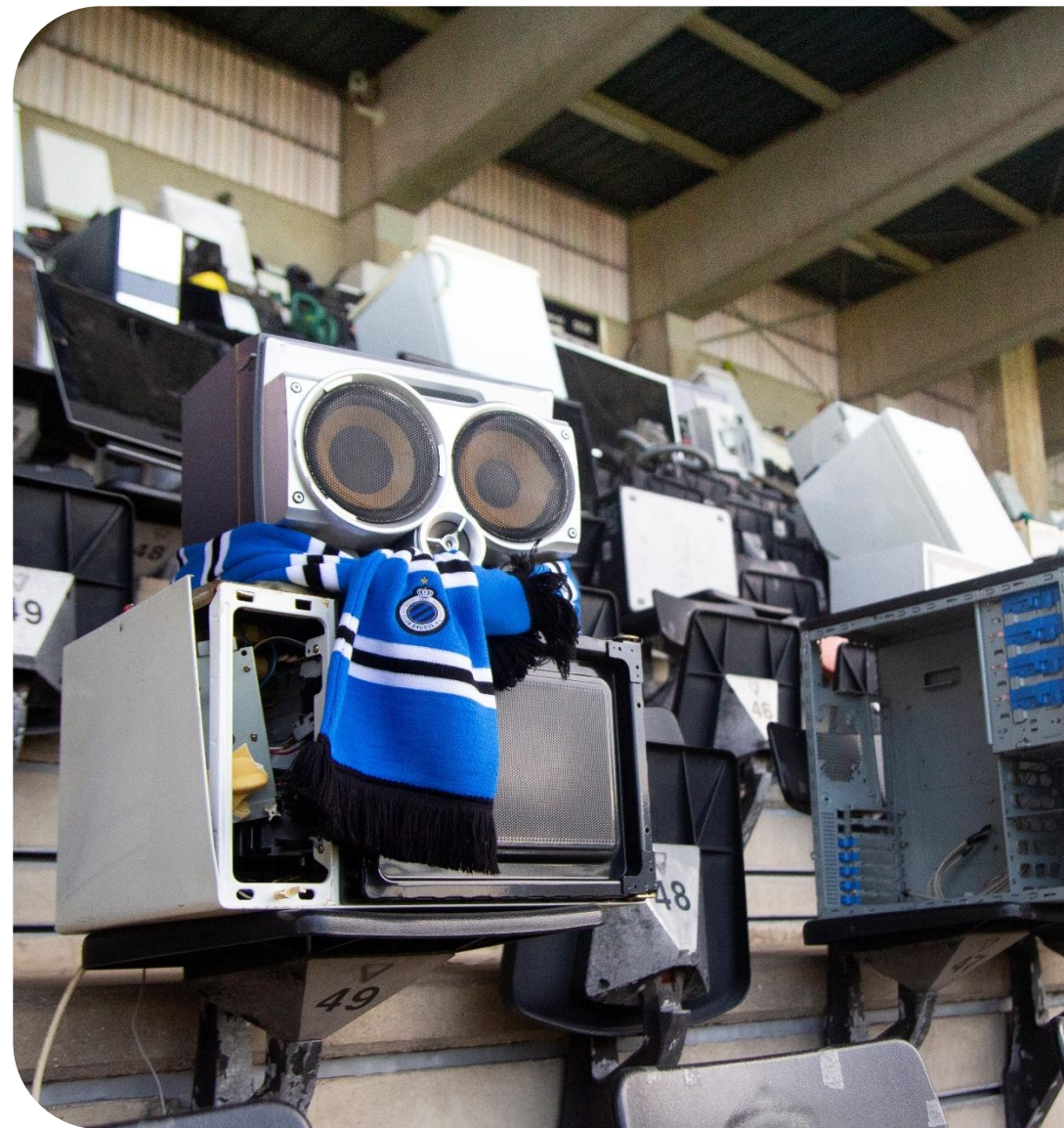


Places de marché en ligne

Les actions entreprises par Recupel

Actions entreprises par Recupel / places de marché

- Démarches auprès des places de marché en ligne
- Suivi des demandes d'affiliation (E-commerce)
- Page dédiée sur le site web: [S'inscrire en tant que gestionnaire d'une place de marché en ligne | Recupel](#)
- Premières déclarations soumises pour T2 + T3 2025 en novembre, obligation de faire une déclaration plus détaillée avant 31/12/2025
- Vérification des vendeurs (= producteurs) pour lesquels les places de marché en ligne déclarent
- Evaluation de l'impact sur le 'Put On Market' – WEEE report
- Préparation et test informations membres et API pour le Registre Central (Round)



Actions de Recupel / places de marché

S'inscrire en tant que gestionnaire d'une place de marché en ligne

Tous les États membres européens, y compris la Belgique, doivent déterminer combien d'appareils électriques et électroniques et de lampes (EEE) sont mis sur le marché et combien sont ensuite collectés et traités. Cette obligation de rapportage s'applique aux producteurs et aux importateurs depuis plus de 20 ans maintenant.

À partir du 29.03.2025, des obligations ont également été établies pour les Gestionnaires de places de marché en ligne, notamment celle d'informer par écrit les producteurs et importateurs (ci-après « vendeurs ») qui vendent des EEE aux consommateurs et aux utilisateurs finaux via leur plateforme de vente, de leurs obligations en matière de REP (responsabilité élargie du producteur), et de vérifier qu'ils respectent bien les obligations légales via une affiliation auprès de Recupel ou via un plan individuel de gestion des déchets avec chacune des régions.

Que devez-vous faire ?

En plus d'informer les vendeurs de leurs obligations en matière de REP, en tant que gestionnaire d'une place de marché en ligne, vous devez **vérifier si les nouveaux vendeurs ou ceux déjà actifs sur votre plateforme de vente sont membres de Recupel ou disposent d'un plan individuel de gestion des déchets**. Si les vendeurs sont membres de Recupel, vous pouvez leur permettre, en tant que marché en ligne, de vendre des EEE via votre plateforme de vente. Vous pouvez vérifier l'affiliation auprès de Recupel via la liste des membres. Si ce n'est pas le cas, vous devez refuser aux vendeurs l'accès à votre plateforme de vente.

Vous ne souhaitez pas faire cela ? En tant que gestionnaire d'une place de marché en ligne, vous pouvez également **choisir d'assumer les obligations en matière de responsabilité élargie du producteur (REP) des vendeurs actifs sur votre plateforme de vente** s'ils ne sont pas affiliés à Recupel.

La REP signifie qu'en plus de l'obligation de déclaration, vous, en tant que place de marché en ligne, devez également respecter les obligations concernant **l'obligation de reprise (gratuite)** et **le rapportage annuel** du volume des déchets des EEE que les vendeurs/places de marchés en ligne ont retiré du marché. Les places de marché en ligne devront par ailleurs payer les cotisations Recupel pour les appareils vendus en Belgique aux consommateurs et aux utilisateurs finaux via la plateforme de vente.

Consulter la liste des membres

 **Les membres de Recupel** 
Qui est affilié à Recupel ?

Vous inscrire en tant que marché en ligne

 **Formulaire d'inscription en tant que marché en ligne** 

Télécharger la convention d'adhésion en tant que marché en ligne

 **Convention d'adhésion en tant que marché en ligne 2025**
PDF • 788.13 Ko

Liste des appareils 2025

 **Tout sur la liste des appareils Recupel**
Consultez la liste actuelle des appareils, apprenez-en plus sur les principes de base ou consultez la liste des années précédentes. Vous avez une question spécifique ? Vous pouvez nous contacter via notre formulaire en ligne.

En tant que place de marché en ligne, vous souhaitez assumer la REP des vendeurs actifs sur votre plateforme de vente et qui vendent des EEE ?

Que faut-il savoir pour déclarer correctement auprès de Recupel ?

Comment la cotisation Recupel doit-elle être mentionnée sur les documents de vente et autres moyens de communication ?

Quelles ventes devez-vous déclarer en tant que place de marché en ligne ?

Recupel effectue-t-elle des contrôles sur les déclarations des places de marché en ligne ?

En tant que place de marché en ligne, pouvez-vous déclarer rétroactivement pour les vendeurs actifs via votre plateforme de vente en Belgique ?



Les obligations légales

Quelles sont vos obligations si vous importez, commercialisez, vendez ou retirez des appareils en Belgique ?

[En savoir plus >](#)



Trouver un appareil et sa cotisation Recupel

Vous recherchez des informations sur un appareil, sa catégorie et sa cotisation ?

[Consultez notre outil pratique >](#)

Actions entreprises par Recupel / places de marché

Dossiers :

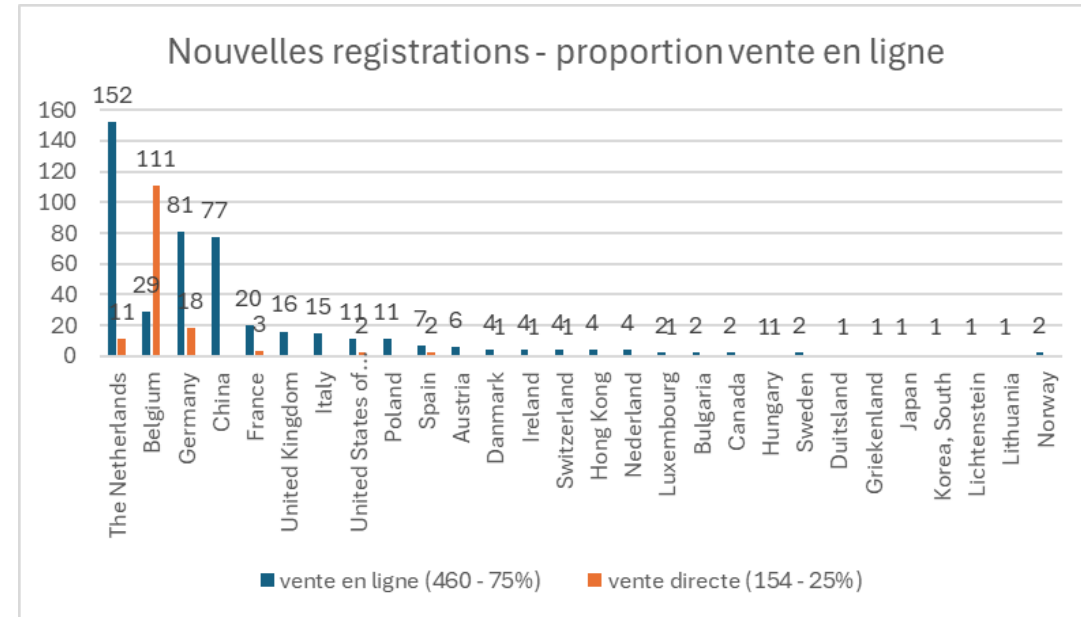
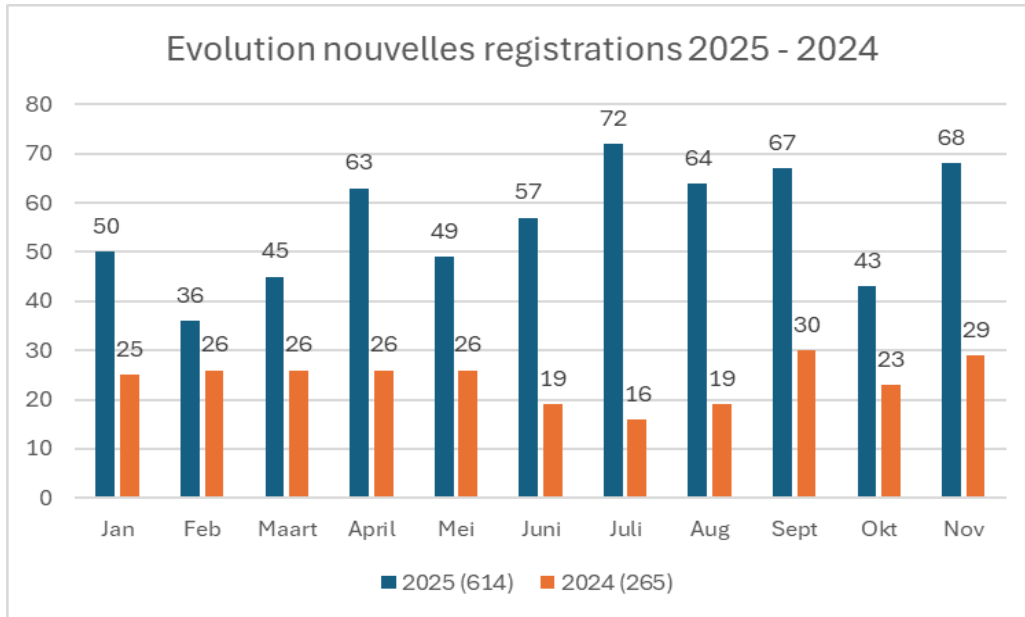
- Amazon: affiliée à Recupel + déclaration pour le T1 et T2 2025
- Temu: affiliée à Recupel + déclaration pour le T1 et T2 2025
- Shein: phase de la signature du contrat (AR/ numéro TVA BE)
- Zalando: procédure d'affiliation en attente (AR/ numéro TVA BE)
- Decathlon/ Bol.com/ Brico (contrôle sur vendeurs)
- Alibaba/ Ali Express: phase de la révision du contrat

Actions Recupel :

- Vérifier les listes de vendeurs
- Vérifier les quantités déclarées par catégorie de produit
- Réclamer les listes plus détaillées

Actions entreprises par Recupel / places de marché

- Augmentation du nombre des demandes d'affiliation en 2025 – la proportion des vendeurs en ligne = 75%



Des questions ?

kevin.germis@recupel.be
www.recupel.be

